



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-75

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 28 novembre 2014

Ottawa, le 3 mars 2015

Jim Pattison Broadcast Group Ltd. (l'associé commandité) et Jim Pattison Industries Ltd. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership
Prince Albert et Big River (Saskatchewan)

Demande 2014-1212-1

CKBI Prince Albert et son émetteur CKBI-FM-1 Big River – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Jim Pattison Broadcast Group Ltd. (l'associé commandité) et Jim Pattison Industries Ltd. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership (Jim Pattison LP) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CKBI-FM-1 Big River (Saskatchewan), un émetteur de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKBI Prince Albert (Saskatchewan) en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 100 à 1 400 watts, en diminuant la PAR maximale de 1 900 à 1 400 watts, en abaissant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 104,5 à 86,9 mètres et en déplaçant le site de transmission¹. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que la tour sur laquelle l'émetteur est situé a subi des dommages irréparables et qu'un nouveau site d'émetteur est nécessaire.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

¹ La demande a été déposée à l'origine par Rawlco Radio Ltd., alors le titulaire de CKBI Prince Albert et CKBI-FM-1 Big River. Dans *Diverses stations de radio en Alberta et en Saskatchewan – Acquisition d'actif*, décision de radiodiffusion CRTC 2014-654, 16 décembre 2014, le Conseil a approuvé l'acquisition de l'actif des entreprises par Jim Pattison LP.